

Astrida, le 28 septembre 1956.-
da

RUANDA-URUNDI GEBIED

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

(1) N° 4069 / Just.

Réf. n°

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp



Remise des objets saisis.

Aff. LISKA. RMP/8614/VDH
Réf. 3500/A.I.

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire CURVERS

à

RUHENGERRI

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Suite à votre lettre 3200/Just. du 13 septembre 56,
j'ai l'honneur de vous renvoyer un P.V. de remise des objets
saisis à la nommée UZAMUSHAKA.-

L'Officier de Police Judiciaire, PIJCKE M.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dattekening vermelden.

à

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OBJETS SAISIS

Aff.

L'an mil neuf cent cinquante, **six** le, **27^e** jourdu mois de **septembre**Nous, **M. PIJCKE, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Astrida**

Officier du Ministère Public près le Tribunal de Première Instance d'Usumbura,

nous trouvant à **ASTRIDA**

en présence des témoins

MPAMO Tharcisseavons remis au/(à la) nommé (e) // **UZAMUSHAKA, femme veuve de SINGIRA-NKARO**

les objets saisis ci-après, dont nous avons donné main-levée, objets inscrits au

R.O.S sous le numéro **185.-**

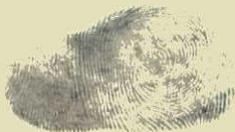
10	billets de 50frs.		
3	" " 20 "		620frs.
6	" " 10 "		
2	livrets de travail		
1	livret d'identité		
1	canif		
1	lettre sous enveloppe (du 14/6/56)		
1	id e m . (du 12/5/56)		
1	clef de cadenas		
1	jeu de cartes		
1	p. de pinces		

Dont acte.

Le réceptionnaire,

L'O.M.P.

Les témoins,



à

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OBJETS SAISIS

L'an mil neuf cent cinquante, six le, 27^e jour

Aff.

du mois de septembreNous, M. PIJCKE, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Astrida

Officier du Ministère Public près le Tribunal de Première Instance d'Usumbura,

Nous trouvant à ASTRIDA

en présence des témoins

MPAMO Tharcisseavons remis au/(à la) nommé (e)/ UZAMUSHAKA, femme de veuve de SINGIRA-NKABO

les objets saisis ci-après, dont nous avons donné main-levée, objets inscrits au

R.O.S sous le numéro 185.-

10	billets de 50frs.		
3	" " 20 "		620frs.
6	" " 10 "		
2	livrets de travail		
1	livret d'identité		
1	canif		
1	lettre sous enveloppe (du 14/6/56)		
1	id e m . (du 12/5/56)		
1	clef de cadenas		
1	jeu de cartes		
1	p. de pinces		

Dont acte.

Le réceptionnaire,

L'O.M.P.

Les témoins,



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature and a smaller one to the right.

B.A.

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en datum.

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Aff. Liska
AMP 8614/VDH.

Ref; 3500/AI.

Kuhengeri, le 13 Septembre 1956.
de

Convaincra et cetera

N° 3200/jud 27

C.R.I. à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à Kigali; suite à sa lettre 3612/AMP.8656/VDH. du 30/7

20.9.56

Kuhengeri le 13 19/56.

H479/jud.

L'O.P.J.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

de et à

A S T R I D A.-

Minutée par :
Geminuteerd door :
Copiée par :
Afgeschreven door :
Collationnée par :
Gecollationneerd door :
Reçue le :
Ontvangen de :

Rebushu

Monsieur l'Administrateur,

Suite à votre lettre 3500/AI du 25/8/56, j'ai l'honneur de vous envoyer par ce courrier les effets appartenant à Singirankabo alias Basumbibibi.

Je vous prie de les remettre aux ayant-droits et de me faire parvenir un P.V. de remise. J'annexe à la présente le P.V. de saisie.

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

C. CERVAS.-
[Signature]

*UZAMUSHAKA.
S/cheff MUSAUZI
cheff Nyamuzum*

P. V. N° 454cc.

Affaire *Liska*.

RUANDA-URUNDI

Procès - Verbal de Saisie

L'an mil neuf cent cinquante *sein*, le *treize août 1956*

Nous *CUNYENS C.* { ~~Officier du Ministère Public~~
Officier de Police Judiciaire

à *Kuhungu*, verbalisant dans l'affaire

à charge de *LISKA*

avons procédé à la saisie de *- 10 billets de 50 fr.*
3 billets de 20 fr. } *600 fr.*
6 " de 10 fr.
2 livrets de travail
1 livret d'identité.
1 couteau.
1 lettre sous enveloppe (du 12/08/56)
1. id. du 12/5/56.
1 clef de cadenas.
1 jeu de cartes.
1 p. de papiers.

Les objets saisis est-sont inscrit au R.O.S. sous le n° *185*

Dont acte.

L'Officier du Ministère Public,
L'Officier de Police Judiciaire,